

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3070

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et s'appliquent également aux logements meublés et saisonniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'interdiction de location de passoires énergétiques à compter de 2028 s'appliquera également aux locations saisonnières et aux logements meublés.